



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/116

PORANT FERMETURE DU TERRAIN DE FOOTBALL

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 19 novembre 2025 formulée par le Responsable des Services Techniques Municipaux,

Vu l'arrêté municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Madame DANION Marie-Gaëtane, Adjointe au Maire,

Considérant que les conditions météorologiques défavorables de ces derniers jours rendent le terrain extérieur gazonné impraticable et qu'il pourrait être fortement endommagé durant les compétitions et entraînements,

Considérant qu'il convient d'interdire les manifestations sportives afin d'assurer la sécurité des utilisateurs,

ARRETONS

Article 1 – L'utilisation du stade municipal sera interdite à toutes activités sportives du jeudi 20 novembre 2025 au lundi 24 novembre 2025.

Article 2 – Les associations sportives de football sont avisées de cette interdiction.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché sur les lieux.

Article 4 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux,

Monsieur le Président de l'Olympique de Football de Mérignies,

Monsieur le Président de l'association AS HOEGARDS de Pont-à-Marcq,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 20 novembre 2025,

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée

Marie-Gaëtane DANION

L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE

